



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-59

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – PEINTURE AU SOL - PARKING PLACE AUGUSTE
GINOUVES ET ELAGAGE COTE RUE CROIX ROUGE**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande d'intervention des services techniques de la commune pour effectuer des travaux de peinture au sol sur le parking place Auguste Ginouvès et l'élagage côté rue Croix rouge ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques de la commune fermeront le parking situé sur la place Auguste Ginouvès aux fins des réalisations des travaux de peinture au sol, du lundi 17 février 2025 7h30 au mardi 18 février 2025 17h inclus.

Article 2 :

Des travaux d'élagage des arbres situés sur le parking, côté rue Croix Rouge, pourront entraîner un empiètement temporaire sur la chaussée, du lundi 17 février 2025 7h30 au mardi 18 février 2025 17h inclus.

Article 3 :

La clôture de chantier parcelle N° BP110 sera installée face au N°13 avenue Maréchal Foch, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune

Article 6 :

Les services techniques de la commune veilleront à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.